

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1167

présenté par
M. Midy

à l'amendement n° 779 de Mme Calvez

ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , d'évaluation des risques et d'audit transmis par les fournisseurs de services intermédiaires, les fournisseurs de plateformes en ligne et les fournisseurs de très grandes plateformes en ligne ou de très grand moteur de recherche en ligne au titre des articles 15, 24 et 42 »

les mots :

« des fournisseurs de plateformes en ligne relevant de sa compétence conformément à l'article 56 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.